



valfleuri

Prestations supplémentaires à charge du résident

- Les boissons achetées en cafétéria ou fournies en chambre, aux distributeurs de boissons et les snacks ;
- Les repas des visites sont encaissés directement ou refacturés au résident ;
- Les articles de toilette demandés spécifiquement par le résident et autres que les produits courants utilisés dans l'institution
- Les piles électriques, y compris celles pour les appareils auditifs ;
- Les frais de pédicure (soins de beauté et d'hygiène) ;
- Les frais de coiffeuse et d'esthéticienne ;
- Les frais de lavage chimique, l'achat de vêtement et de chaussures ;
- La réparation d'objets personnels ;
- Les achats effectués à la demande du résident ou de son représentant ;
- Les transports utilitaires sont facturés à Frs. 1.50/km (y compris le chauffeur) + Frs. 20.- de taxe de prise en charge. Cas échéant, les frais d'accompagnement s'élèvent à Frs. 35.-/heure ;

Depuis le 1.1.2019, tout résident en EMS est exempté de la redevance de radio-télévision SERAFE (anciennement redevance BILLAG) dans la mesure où un EMS entre dans la catégorie des ménages collectifs. Pour être effective, l'exemption doit faire l'objet d'une information transmise par le résident ou son répondant à l'organe de recouvrement SERAFE, indiquant que le résident vit en EMS et transmettant une attestation dans ce sens établie par l'institution.



clairval